

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SEANCE EN DATE DU 8 FÉVRIER 2024**

**Présents** : cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance** : Jean SAVINEL

**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 1<sup>er</sup> février 2024

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°14

**ACHAT D'UN TERRAIN À CHAMPETIÈRES- COMPENSATION DE ZONE HUMIDE**

Vu la délibération n°16 du conseil communautaire du 30 novembre 2023 approuvant l'APD de la ZA Les Barthes ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 autorisant le Président à signer la convention avec les communes de Champétières et de Chambon sur Dolore pour l'accueil de mesures compensatoires sur des terrains sectionaux ou des zones humides dégradées qui ont été identifiées par l'ONF ;

Monsieur le Président rappelle que le projet de création de la ZA des Barthes impactera en partie des zones humides, que l'impact de l'aménagement sera supérieur à 1 000 m<sup>2</sup> malgré l'application des principes ERC (Eviter-Réduire-Compenser). Il convient de compenser obligatoirement leur destruction comme le précise la disposition 8B-1 du SDAGE Loire Bretagne.

Monsieur le Président rappelle que les communes de Champétières et de Chambon sur Dolore ont donné leur accord pour accueillir des mesures compensatoires sur les sectionaux du Moutet, de Besseyre et Tîrevache pour une surface de 13,53ha.

Monsieur le Président propose d'acquérir un terrain qui se trouve dans la continuité des sectionaux cités précédemment afin de conforter l'action de restauration et de sauvegarde de la zone humide sur ce secteur. Les parcelles concernées sont cadastrées G 394 et 395 sur la commune de Champétières. Elles sont d'une contenance totale de 86 a 60 ca et appartiennent à M. FIORILLO Alain. Le prix d'acquisition, d'un commun accord entre les parties, s'élève à 1 400€ (mille quatre cents euros).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à signer l'acte et réaliser l'achat des parcelles G394 et 395 sur la commune de Champétières pour un montant de 1 400€,
- de désigner Maître Pierre SAURET comme notaire en charge de cette affaire,

**AR Prefecture**

063-200070761-20240208-2024\_08\_02\_14-DE  
Reçu le 21/02/2024

- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 22 février 2024